

DÉLIBÉRATION PORTANT UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN RÉGISSEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 12,

Vu l'arrêté portant constitution de la régie du Centre FLEURA n°UCA-2016-054 du 16/12/2016 modifié le 20/02/2017 par arrêté n° UCA-2016-054-03,

Vu l'arrêté du 01/01/2017 nommant Madame YANG Marie-France régisseur de recettes,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

PRESENTATION DU PROJET

Le régisseur du Centre FLEURA Madame YANG a été victime du vol de sa régie le 18 septembre 2017 vers 17h. Le déficit constaté au procès verbal établi par l'agent comptable et signé par le régisseur s'élève à 1 315.30 €.

Un ordre de reversement a été émis par le Président de l'UCA à l'encontre du régisseur le 20/10/2017.

Conformément aux textes en vigueur susvisés, Madame YANG a demandé par courrier du 6/11/2017 un sursis de versement dans l'attente qu'il soit statué sur sa demande de remise gracieuse déposée par courrier le 20/12/2017.

Considérant que Madame YANG qui était régisseur de recettes du Centre FLEURA à l'université Clermont Auvergne depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui auparavant, avait assuré ces fonctions à l'Université Blaise Pascal de 2013 à 2016 sans qu'aucun sinistre n'ait été constaté,

Considérant que Madame YANG tenait sa régie avec une grande rigueur,

Considérant, que Madame l'agent comptable émet un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse,

Considérant que l'ordonnateur émet également un avis favorable,

Il est proposé au conseil d'administration de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse à hauteur de 1 315.30 € de Madame YANG.

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame YANG, régisseur de recettes du Centre Fleura.

Membres en exercice : 37

Votes : 26 Pour : 26

 Contre : 0

 Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-09-28-xx

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*